

## 1 QUEL ORGANISME GÈRE VOTRE RETRAITE ?

La Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes (CARCDSF) sous la tutelle du ministère de la santé.

Lien : [www.carcdsf.fr](http://www.carcdsf.fr)

**Vous cotisez ainsi pour trois régimes obligatoires :**

- Régime de base des libéraux (RBL)
- Régime complémentaire (RC)
- Prestations complémentaires de vieillesse (PCV)

## 3 A QUEL ÂGE PRENDRE SA RETRAITE ?

- A 67 ans, avec l'allocation maximum à taux plein
- A partir de 62 ans, avec des minorations de -6% par an
- Après 67 ans, avec des majorations de 4% par année supplémentaire

NB : Le cumul emploi retraite est possible quelque soit l'âge de départ choisi

## 5 MONTANT DE LA RETRAITE

**Le montant peut varier en fonction de :**

- L'âge du départ en retraite
- La durée d'assurance de l'activité professionnelle
- La totalité des points et trimestres cotisés/régime
- La situation familiale et le nombre d'enfants.

NB: majoration de 10% à partir de 3 enfants.

NB: attention à la nuance entre le brut et le net !

## 7 CUMUL EMPLOI - RETRAITE

Ce modèle vous permet de continuer ou reprendre une activité cumulée avec votre pension de retraite et peut être soit partiel soit intégral selon votre situation.

Si vous travaillez plus de 30 jours consécutifs, vous devrez verser des cotisations retraite à la CARCDSF sans acquérir de nouveaux droits.

## 2 QUAND FAIRE LES DÉMARCHES ?

Nous vous conseillons d'effectuer des simulations au minimum 2 ans avant la date choisie de départ à la retraite.

Pour les démarches réelles, il est idéal de prendre un RDV au minimum 6 mois avant la date d'arrêt.

## 4 INDICATEURS INFLUENCANT LE DÉPART À LA RETRAITE

Plusieurs critères sont à prendre en compte:

- Nombre d'enfant(s)
- Proche aidant
- Inaptitude
- Invalidité
- Carrière longue
- Service militaire
- Etc.

## 6 NOTES PRATIQUES

- Effectuez des simulations de pension : anticiper au mieux votre retraite.
- Vérifiez que votre relevé de situation soit à jour.
- Mettez à jour vos données personnelles : éviter tout retard de versement de votre pension.
- Si vous avez des droits dans plusieurs caisses, demander une retraite unique inter-régimes en vous connectant sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)
- Prendre RDV avec un conseiller

**Différentes missions URPS pourraient vous concerner en cumul emploi retraite avant un arrêt d'activité complet :  
EHPAD, ZSD, humanitaire, Handicap, Urgences...  
Contactez-nous !**